

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 28-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Galilée - district de Wagap - commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 434/2004 en date du 27 juin 2004 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Galilée, district de Wagap, commune de Poindimié ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 27 juin 2004, est constatée le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Galilée, district de Wagap, commune de Poindimié, de la manière suivante :

Président : Jean-Claude Goyeta
Vice-Président : Serge Pada
Trésorier : Guy Poapale
Secrétaire : Raphaël Goyetta

Membres :
Glenn Poany
Maurice Kowi
Eric Amo
Séraphin Poapale
Pierre Goyetta
Austreimoine Goyetta
Rock Negna Karawa
Virginie Pada
Christian Goyetta
Céline Goyetta
Cécile Poapale
Jean-Luc Poapale

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Le porte-parole,
PAUL SIHAZE

Délibération n° 29-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Toumidou - district de Wagap - commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 446/2004 en date du 24 juillet 2004 relatif au renouvellement du petit chef de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune de Poindimié ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 24 juillet 2004, est constatée la désignation de M. Anatole, Tyaou Koate, né le 7 juillet 1960 à la tribu de Tyé, district de Wagap, commune de Poindimié ; en qualité de chef de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune de Poindimié ; pour un mandat renouvelable tous les cinq (5) ans et rééligible.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Le porte-parole,
PAUL SIHAZE

Délibération n° 30-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouara - district de l'île Ouen - commune du Mont-Dore

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 884/2003 en date du 2 mars 2004 relatif au renouvellement du conseil des